



FIBRES
INDUSTRIES BOIS

Avril 2017
15MRU031



Dossier de demande d'autorisation d'exploiter le site de Cambaie à Saint-Paul (974)

Pièce 0: Résumé Non Technique de l'étude d'impact



SIÈGE SOCIAL
PARC DE L'ILE - 15/27 RUE DU PORT
92022 NANTERRE CEDEX

Région France Sud & Outre Mer Agence Réunion

Centre d'Affaires de Savanna
Bât. A - Bureau 34
14, rue Jules Thirel
SAVANNA
97460 SAINT-PAUL



Sommaire

1	Présentation du projet	4
	1.1 Localisation géographique et cadastrale.....	4
	1.2 Présentation des activités	7
	1.2.1 Activités actuelles	7
	1.2.2 Activités envisagées	8
2	Etat initial de l'environnement	12
3	Effets du projet sur l'environnement et mesures associées	14
4	Raisons pour lesquelles le projet a été retenu et esquisse des principales solutions de substitution.....	20
	4.1 Justification du projet.....	20
	4.2 Esquisse des principales solutions de substitution ..	21

1 PRESENTATION DU PROJET

1.1 LOCALISATION GEOGRAPHIQUE ET CADASTRALE

Le site de Cambaie visé par ce dossier est implanté sur le territoire de la commune de Saint-Paul, sur la ZI de Cambaie au 63 rue Henri Cornu.

L'implantation de ce site est illustrée sur la Figure 1 et la Figure 2.

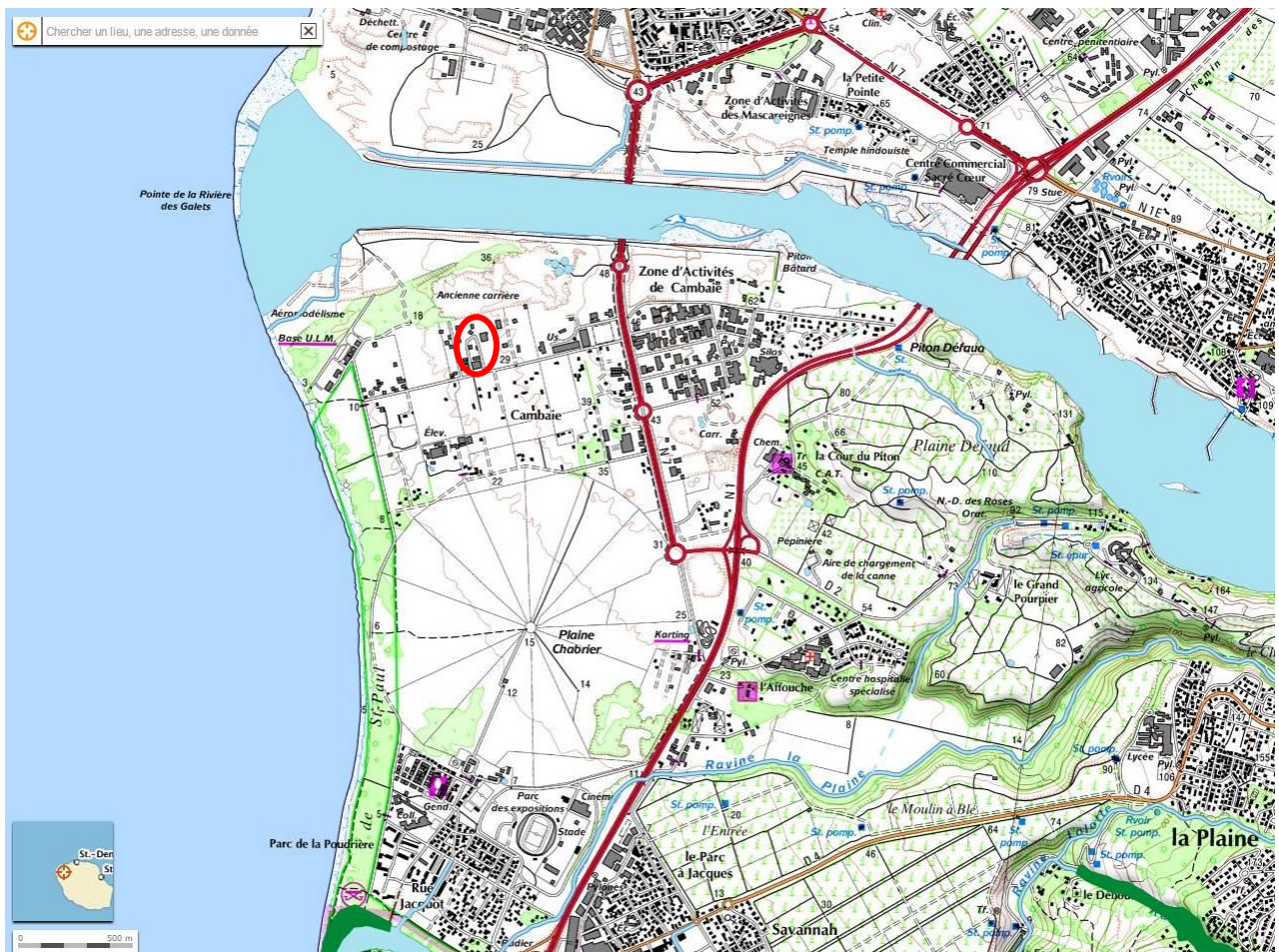


Figure 1 : Localisation du site sur fond de carte IGN (Source : Géoportail)



Figure 2 : Localisation du site sur fond de photographie aérienne (Source : Géoportail)

Le périmètre demandé pour l'autorisation ICPE englobe l'intégralité des parcelles occupées par le site de Cambaie, **à l'exception de la parcelle AB509 qu'occupe en totalité le bâtiment quincaillerie qui accueille un espace de vente libre-service destiné au public (quincaillerie, colles, peintures...) et constitue ainsi un ERP qui ne peut être intégré dans le périmètre ICPE.** Cependant, à la demande des services de l'état, une présentation de cet ERP est réalisée dans le chapitre suivant. Par la suite, il ne sera plus fait référence à cette activité dans la suite du dossier.

On rappelle que les parcelles AB 334 et 335, situées dans la partie nord du site, ont été acquises très récemment (en date du 28 avril 2016) et seront utilisées pour l'extension du site (notamment le rapatriement de l'autoclave depuis le site du Port).

Les installations autorisées sont ainsi situées sur les parcelles, section AB, 334, 335, 459, 460, 461, 462, 464, 510, 511, 519 et 520 (en partie).

Tableau 1 : Situation parcellaire du périmètre ICPE

Commune	Section	Numéro de parcelle	Surface totale de la parcelle (m ²)	Surface concernée par le périmètre ICPE (m ²)
Saint-Paul	AB	334	2 192	2 192
		335	2 847	2 847
		459	2 578	2 578
		460	2 162	2 162
		461	5 623	5 623
		462	430	430
		464	2 955	2 955
		509	1 175	0
		510	360	360
		511	4 792	4 792
		519	8 000	8 000
		520	16 941	450
TOTAL			50 055	32 389

Fibres Industries Bois possède la maîtrise foncière de l'ensemble des parcelles. Dans le détail :

- la société Fibres Industries Bois est propriétaire des parcelles AB 459, 461, 462, 464, 509, 510, 511 ;
- la société Fibres Industries Bois est locataire d'un bail trentenaire à construction pour la parcelle AB 519 (signé le 11 octobre 2016), le bailleur étant la commune de Saint-Paul (cf. extrait du bail en annexe 17) ;
- la société Fibres Industries Bois est locataire d'une bande de 5 m de large sur 90 m de long sur la parcelle AB 520 ;
- la SCI PADOUK, détenue à 100 % par la société Fibres Négoce (transformée depuis en Fibres Industries Bois SAS) et M. Yvan Louis MAINIX (Directeur général de Fibres Industries Bois) est propriétaire des parcelles :
 - AB 334 et 335, acquises le 1er avril 2016 de la société STAR (cf. extrait de l'acte de vente en annexe 17) ;
 - AB 460, acquise le 17 février 2014 du centre hospitalier Gabriel MARTIN (cf. extrait de l'acte de vente en annexe 17).



Figure 3 : Emprise cadastrale (Source : cadastre.gouv.fr)

1.2 PRESENTATION DES ACTIVITES

1.2.1 ACTIVITES ACTUELLES

La société Fibres Industries Bois exploite actuellement, sur la ZI de Cambaie, une activité d'importation, de transformation et de commercialisation du bois et dérivés bois, et d'autres matériaux pour la construction et l'agencement (panneaux stratifiés, portes, bois composites, garde-corps, quincaillerie, connexions, produits de finition...).

Le site comprend (cf. Figure 5):

- le **bâtiment quincaillerie** qui est un espace de vente libre-service (de quincaillerie, peintures, lasures...) à destination du public – **hors périmètre ICPE** ;
- le **bâtiment administratif** qui accueille l'espace d'accueil du public, les bureaux, le réfectoire, les archives, les salles de réunion... ;
- quatre **hangars de stockage** de matières premières et de produits finis (bois et dérivés bois) ;

- le **bâtiment usinage panneaux** (et bois) dans lequel ont lieu les activités de découpe, placage, défonçage des panneaux ; devant ce bâtiment est localisé un espace extérieur ATEX dans lequel est installé l'unité centrale d'aspiration de copeaux et sciures de bois issus des ateliers, dénommée le **silo à copeaux** ;
- plusieurs **espaces extérieurs de stockage de bois**, sur rack ou cantilever ;
- une zone actuellement en cours d'aménagement (parcelle 519), qui contient aujourd'hui un **stockage de matériels et de divers containers** ;
- une zone au nord nouvellement acquise (parcelles 334 et 335) et qui a pour vocation d'accueillir l'atelier autoclave, qui accueille aujourd'hui des **stockages temporaires de bois**.

1.2.2 ACTIVITES ENVISAGEES

En lien avec la fermeture planifiée de son autre site localisé sur la commune du Port, Fibrés Industries Bois souhaite moderniser et étendre son activité sur le site de Cambaie :

- rapatriement de l'atelier autoclave de traitement du bois ;
- extension de la capacité de stockage de bois ;
- innovation dans le traitement et l'usinage du bois, installation d'une ligne de séchoirs basse consommation à énergie solaire, climatisation solaire des bureaux du siège social.

La mise en œuvre de ces nouvelles activités sur le site de Cambaie nécessite la création des aménagements suivants (cf. Figure 6 et annexe 0) :

- un **bâtiment usinage bois** destiné à accueillir les activités d'usinage de bois et de taille de charpente. Une unité d'aspiration sera installée dans ce bâtiment et connectée à l'unité centrale extérieure ;
- sur les parcelles 334 et 335 : un **bâtiment autoclave** destiné à accueillir l'atelier autoclave de traitement du bois, une **baguetteuse** et une **nouvelle aire de stockage extérieur de bois** ;
- sur la parcelle 519 : un bâtiment destiné à accueillir l'unité de **séchage** basse consommation, une **baguetteuse** et une **nouvelle aire de stockage extérieur de bois**.

Le réaménagement prévoit aussi les modifications suivantes :

- déplacement de la cuve aérienne de gasoil à côté de la zone de chargement camion, sur rétention (à proximité du hangar 3) ;
- remplacement de la bâche à eau incendie actuelle (120 m³) par une bâche à eau de 400 m³ et déplacement dans l'angle de la parcelle 519 entre le séchoir et la baguetteuse ;
- mise en place sur la zone extérieure principale, entre les deux unités de stockage de bois, d'un stockage de matériaux non inflammables et non combustibles classés M0 ou M1 (laine de roche, bardages fibro-ciment, produits de marque HANEX en acrylique...).

1.2.2.1 Présentation du projet photovoltaïque

Fibres Industries Bois envisage la mise en œuvre d'un projet photovoltaïque sur bâti au bénéfice de la société Albioma. Ce projet ne sera mis en œuvre que s'il est retenu à l'appel d'offre de la CRE dont la date limite de dépôt des offres est fixée au 16 juin 2017.

A ce stade d'avancée de l'étude, il est prévu l'installation en toiture de 4578 panneaux SUNPOWER E20 /327 Wc permettant de fournir une puissance totale de 1,497 MWc. L'ensemble des 4578 panneaux SUNPOWER E20 /327 Wc seront installés en toiture au droit (cf. Figure 4) :

- de bâtiments d'activité : hangar 3, autoclave, usinage panneaux et usinage bois ;
- de zones de stockage extérieur de bois (ces zones seront couvertes par des structures métalliques « ouvertes », telles des ombrières sur parking, abritant les panneaux en toiture) : zones 2, 4.1, 4.2 et 5 – on note que la coupure entre les 2 zones de stockage 4.1 et 4.2 par un stockage de matériaux ininflammables est maintenue.

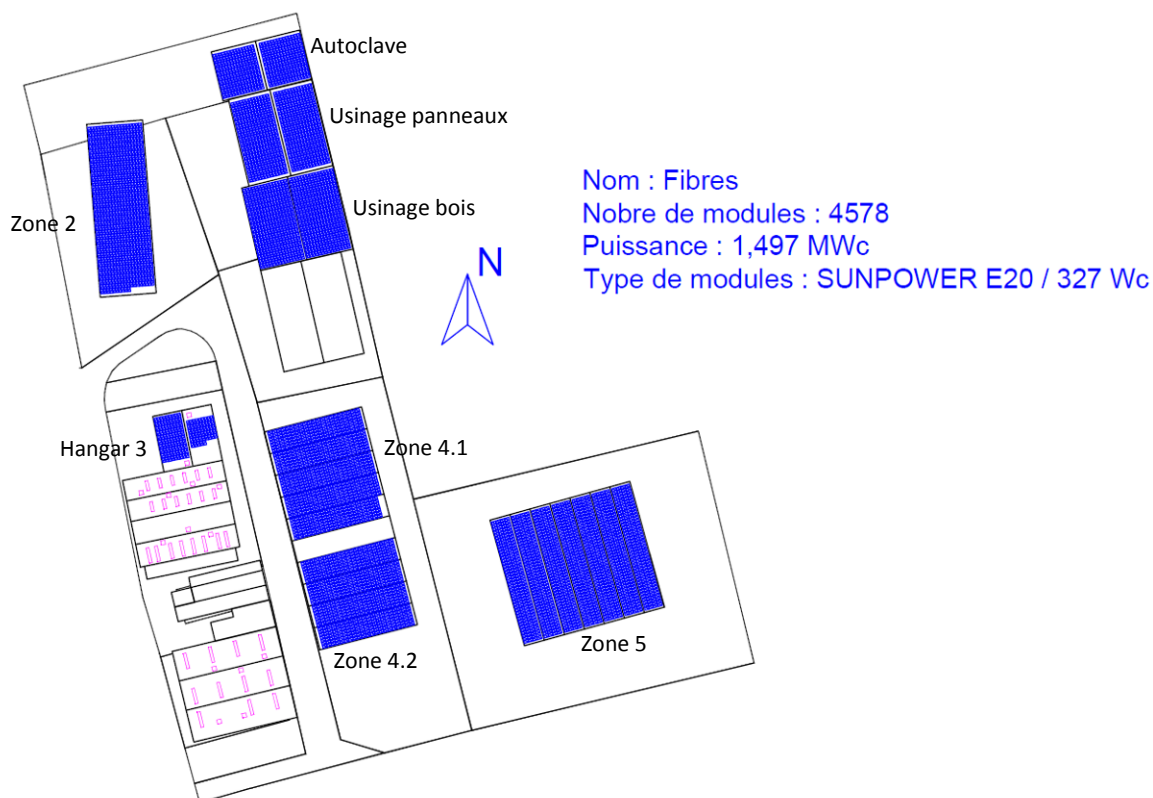


Figure 4 : Localisation de principe des panneaux photovoltaïques

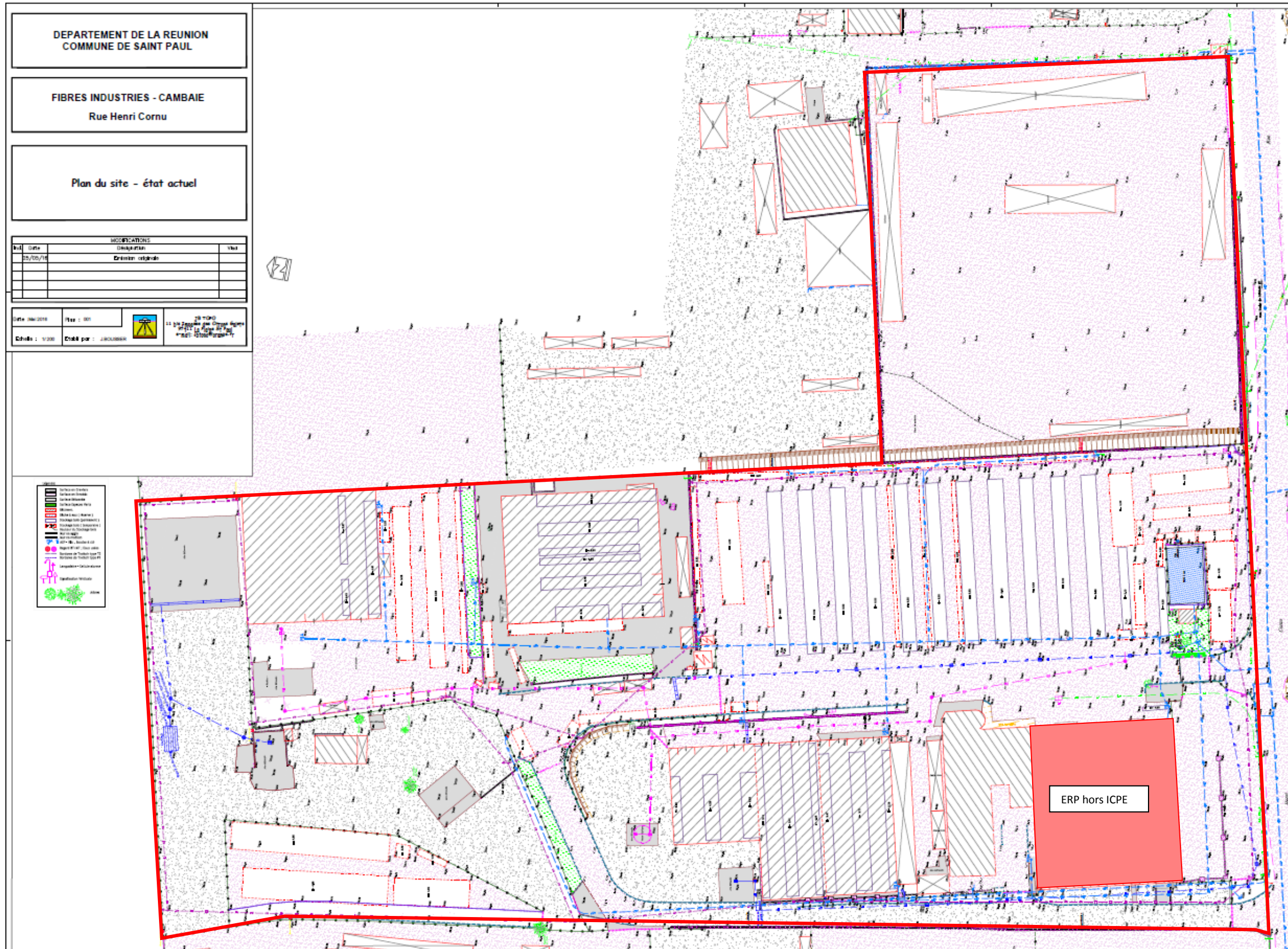
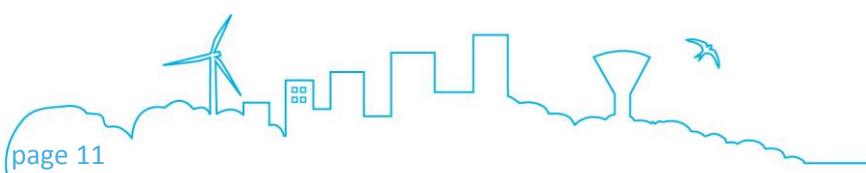


Figure 5 : Plan général du site – état actuel



Figure 6 : Plan général du site – état futur



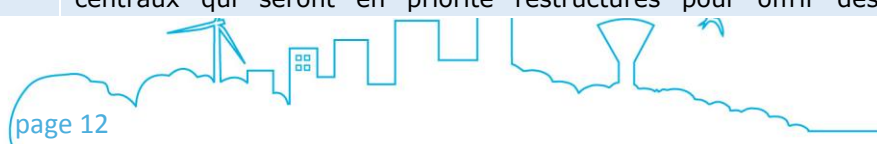


2 ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Légende des enjeux vis-à-vis de la réglementation et de l'environnement

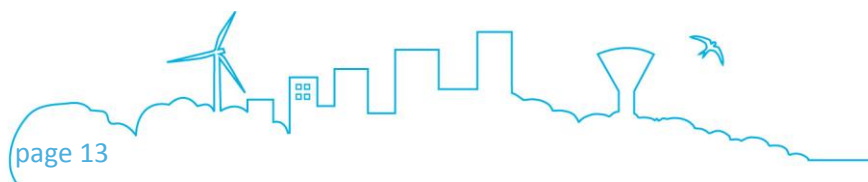


Domaines	Thématiques	Éléments caractéristiques du site projet et de son aire d'étude	Enjeux
Milieu physique	Le climat	Un ensoleillement exceptionnel mais des événements météorologiques extrêmes (cyclones).	Enjeu fort
	Les sols	Parcelle quasiment plane. Absence de contamination sur les parcelles nouvellement acquises.	Enjeu faible
	Les eaux souterraines	Absence d'aquifère à enjeu, absence d'usages des eaux au droit et à l'aval du site.	Enjeu faible
	Les eaux superficielles	Site se trouvant en rive gauche de la rivière des Galets Absence de cours d'eau naturel traversant le site. Les eaux pluviales de la partie nord du site passent par un séparateur d'hydrocarbures avant infiltration dans le milieu naturel.	Enjeu fort
Milieu naturel	Inventaires	Le site se trouve en dehors des périmètres d'inventaire (ZNIEFF)	Enjeu faible
	Protection	Site anthropisé non concerné par les périmètres de protection : Parc National, Espaces Naturels sensibles, espaces boisés classés...	Enjeu faible
	Habitats, faune et flore	L'embouchure de la Rivière des Galets est un site à faible intérêt patrimonial pour la flore, caractérisé par une anthropisation accrue. Elle possède cependant un intérêt patrimonial pour la faune aquatique et est le lieu de passage privilégié du Pétrel de Barau ainsi que d'autres oiseaux marins : Pétrel noir de Bourbon, Puffin de Baillon et Puffin du Pacifique. Aucun espace favorable à la faune et la flore au droit du site d'étude, à l'exception du passage d'oiseaux marins qui rejoignent les sommets de l'île.	Enjeu fort
Milieu humain	Occupation des sols	Le SAR classe la zone d'étude en espace urbain à densifier. Il s'agit d'espaces centraux qui seront en priorité restructurés pour offrir des possibilités	Enjeu faible





		nouvelles de construction.	
	Population	Aucun enjeu identifié	
	Habitats et ERP	Site éloigné des premières habitations (> 1 km), mais présence d'ERP à proximité dont un restaurant de l'autre côté de la route.	
	Infrastructures et réseaux	Axes majeurs de circulation à proximité : N1 et N7. Accès au site depuis la N7 puis la rue Henri Cornu.	
	Usages récréatifs et tourisme	Non concerné	
	Sites et paysages	Zone industrialisée sans enjeu particulier. Perception du site assez réduite. Aucun site remarquable, monument inscrit ou classé à proximité.	
Santé et salubrité publiques	Santé et salubrité publiques	Ambiance sonore et qualité de l'air dominées par l'activité de la zone industrielle. Absence d'impact sonore du site au-delà de son périmètre dans sa configuration actuelle de jour, léger dépassement la nuit mais influencé par le trafic important de véhicules dès 5h du matin.	
Risques naturels et technologiques	Risques naturels	Absence d'aléa inondation, faible aléa mouvement de terrain. Aucun zonage de risque.	
	Risques technologiques	Site éloigné des installations classées les plus dangereuses, mais à faible distance d'un axe de transport de matières dangereuses	

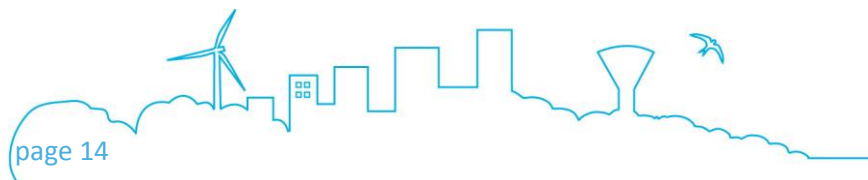




3 EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES ASSOCIEES

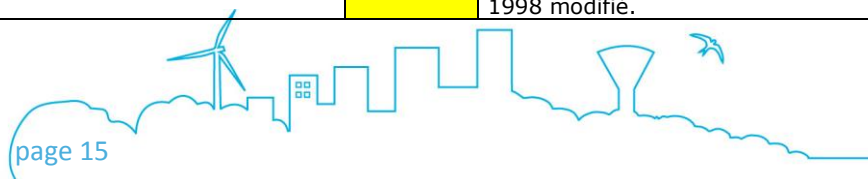
Légende des enjeux vis-à-vis de la réglementation et de l'environnement

Impact positif
Impact négligeable
Impact faible
Impact moyen
Impact fort





	ITEM	EFFETS	IMPACT	MESURES	IMPACT RESIDUEL
MILIEU PHYSIQUE	Climat	Pas d'effet.		Sans objet.	
	Sols	Topographie et structure : pas d'effet.		Sans objet.	
		Qualité (phase travaux) : risque de pollution en cas d'accident : hydrocarbures, huiles, graisses, eaux d'extinction incendie. La quasi-totalité du site est imperméabilisé et une gestion adaptée des eaux de lessivage est en place, ce qui limite fortement le risque.		Mesures d'évitement et de réduction : Exigences environnementales stipulées dans le cahier des charges des entreprises en phase travaux. Engins de chantier entretenus régulièrement et opérations de nettoyage et de maintenance réalisées préférentiellement au sein des ateliers. Contenants de produits (huile, carburant...) stockés sur une zone de stockage aménagée, avec une étiquette normalisée (symbole de danger, ...). Chantier équipé en matériel (ex : matériaux absorbants, sacs poubelles, gants) permettant de faire face à un accident ou un incident (fuite d'huile). Déchets issus du chantier stockés sur la zone de stockage aménagée, puis récupérés et évacués du chantier. Pas de travaux en période de forte pluie.	
		Qualité (phase d'exploitation) : risque faible de pollution des sols car l'ensemble des produits chimiques est stocké sur rétention ou dans des contenants aériens double enveloppe, la quasi-totalité du site est imperméabilisé et une gestion adaptée des eaux de lessivage est en place		Mesures d'évitement et de réduction : Aucune mesure supplémentaire nécessaire par rapport aux mesures déjà en place (rétention, imperméabilisation, gestion des eaux pluviales et des eaux d'incendie)	
	Masses d'eaux	Effets quantitatifs : pas d'effet		Sans objet.	
		Effets qualitatifs : risque de pollution des milieux souterrains en cas d'incident, en phase travaux comme en phase d'exploitation. Mais risque négligeable du fait de la grande profondeur des eaux souterraines (20 m) et de l'absence d'eau de surface au droit du site.		Mesures d'évitement et réduction : Aucune mesure supplémentaire nécessaire par rapport aux mesures déjà en place (rétention, imperméabilisation, gestion des eaux pluviales (séparateurs d'hydrocarbure) et des eaux d'incendie). Cependant, surveillance réglementaire des eaux souterraines (2 piézomètres, mesure semestrielle niveau d'eau + métaux + hydrocarbures totaux) conformément à l'article 65 de l'arrêté du 2 février 1998 modifié.	



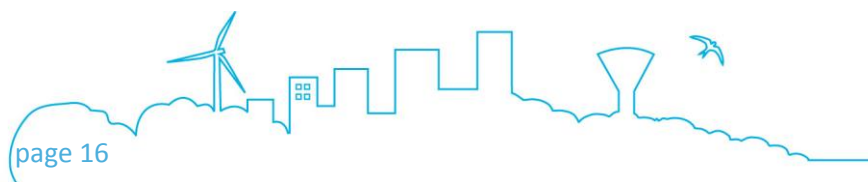
RNT DE L'ETUDE D'IMPACT

DDAE du site de Cambaie à Saint-Paul



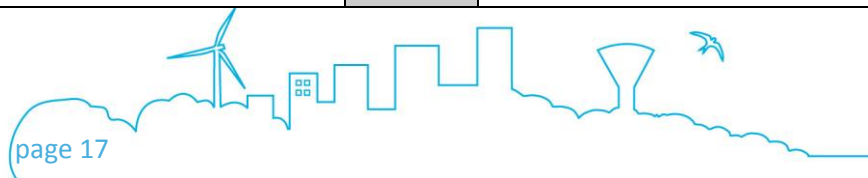
FIBRES
INDUSTRIES BOIS

	ITEM	EFFETS	IMPACT	MESURES	IMPACT RESIDUEL
	Usages de l'eau	Pas d'effet.		Sans objet.	
MILIEU NATUREL	Périmètres d'inventaires et de protection	Pas d'effet.		Sans objet.	
	Flore, faune et habitats	<p>En phase travaux : pas de faune/flore au droit du site. Gêne pour les oiseaux marins de passage, mais ZI de Cambaie déjà bruyante.</p> <p>En phase d'exploitation : Risque de dérangement des oiseaux marins de passage (bruit et éclairage).</p>		<p>Mesures de réduction : Aucune mesure supplémentaire nécessaire. L'éclairage du site respecte déjà les recommandations locales pour éviter de perturber les pétrels (éclairage de faible intensité et dirigé vers le bas).</p>	
MILIEU HUMAIN	Occupation des sols	Pas d'effet.		Sans objet.	
	Population	Pas d'effet.		Sans objet.	
	Activités économiques	Le projet génèrera des emplois durant la phase travaux. Maintien du tissu économique et social, maintien des emplois et emplois indirects. Contribution importante du site à la bonne santé des activités du bois à la Réunion.		Sans objet.	





ITEM	EFFETS	IMPACT	MESURES	IMPACT RESIDUEL
Établissements recevant du public	En phase travaux : nuisance sonore et gêne à la circulation, mais impact faible étant donné l'absence de cibles résidentielles et l'environnement sonore et de trafic déjà marqué de la ZI de Cambaie		<p>Mesure de réduction : Respect des horaires courants de chantier, pas de travaux de nuit ni le WE sauf nécessité exceptionnelle. Chantier interdit au public, ce qui annule tout risque d'accident lié à la présence de riverains sur les zones de travaux. Une signalisation sera mise en place à cet effet sur les secteurs concernés. Les automobilistes seront avertis de la circulation d'engins de chantier sur les itinéraires empruntés par ces derniers. Les sorties de chantier seront clairement signalées et positionnées dans des zones de bonne visibilité afin de prévenir tout risque d'accident. Matériels et engins de chantier conformes à la réglementation en vigueur sur les engins bruyants. Emploi des groupes électrogènes ou de compresseurs limité au strict minimum. Il sera prévu des raccords au réseau d'électricité, et ce préalablement au démarrage du chantier.</p>	
	En phase d'exploitation : nuisance sonore, potentiel dépassement des seuils réglementaires en ZER et en limite de propriété. Mais uniquement de nuit, période pendant laquelle la ZER (restaurant) ne fonctionne pas, et la circulation est déjà importante dès 5h du matin sur la rue Henri Cornu		<p>Mesure de suivi : Réalisation, une fois l'ensemble des nouveaux aménagements mis en place, d'une campagne de mesures acoustiques « état zéro ».</p> <p>Mesures de réduction : En cas de confirmation de dépassement de seuils réglementaires, mise en œuvre des mesures de réduction adéquates après concertation avec les services de l'état.</p>	
Tourisme et loisir	Pas d'effet.		Sans objet.	
Trafic	En phase travaux comme en phase d'exploitation , faible augmentation du trafic lié à la circulation des camions. L'augmentation reste négligeable au regard de la circulation déjà présente sur la zone de Cambaie		<p>Mesure de réduction en phase travaux : Les automobilistes seront avertis de la circulation d'engins de chantier sur les itinéraires empruntés par ces derniers. Les sorties de chantier seront clairement signalées et positionnées dans des zones de bonne visibilité afin de prévenir tout risque d'accident.</p>	
Réseaux et canalisations	Pas d'effet.		Sans objet.	





	ITEM	EFFETS	IMPACT	MESURES	IMPACT RESIDUEL
	Paysage	L'effet sur le paysage dû à la construction des nouveaux aménagements est faible étant donné l'environnement industriel de la zone.		Mesures de réduction : Conformément à la réglementation, chaque nouveau bâtiment fera l'objet d'un dépôt de permis de construire qui comprendra des vues de l'insertion du futur bâtiment dans son environnement. Son insertion sera optimale : matériaux de construction, couleurs, dimensions similaires aux bâtiments déjà en place.	
	Patrimoine	Pas d'effet.		Sans objet.	
SANTÉ ET SALUBRITÉ PUBLIQUES	Santé	Pas d'effet sur la santé : émissions de poussières maîtrisées, pas de rejet non contrôlé dans l'environnement en situation normale de fonctionnement.		Mesures d'évitement et de réduction : Aucune mesure supplémentaire nécessaire par rapport aux mesures déjà existantes : aspiration des poussières, pas de rejet d'eaux de process, gestion (collecte, séparateur) des eaux pluviales et d'incendie	
	Environnement sonore	En phase travaux : émissions sonores, mais impact faible étant donné l'absence de cibles résidentielles et l'environnement sonore déjà marqué de la ZI de Cambaie		Mesure de réduction : Respect des horaires courants de chantier, pas de travaux de nuit ni le WE sauf nécessité exceptionnelle. Matériels et engins de chantier conformes à la réglementation en vigueur sur les engins bruyants. Emploi des groupes électrogènes ou de compresseurs limité au strict minimum. Il sera prévu des raccords au réseau d'électricité, et ce préalablement au démarrage du chantier.	
		En phase d'exploitation : nuisance sonore, potentiel dépassement des seuils réglementaires en ZER et en limite de propriété. Mais uniquement de nuit, période pendant laquelle la ZER (restaurant) ne fonctionne pas, et la circulation est déjà importante dès 5h du matin sur la rue Henri Cornu			Mesure de suivi : Réalisation, une fois l'ensemble des nouveaux aménagements mis en place, d'une campagne de mesures acoustiques « état zéro ».
	Émissions lumineuses	Pas d'effet.	sss	Sans objet.	
RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES	Risques naturels	Pas d'effet.		Sans objet.	
	Risques technologiques	Avec les mesures déjà en place, il subsiste néanmoins un risque de propagation des premiers effets létaux		Mesures de réduction : Séparation coupe-feu en façades Est et Sud du futur	

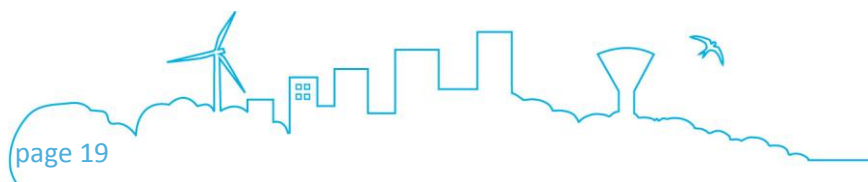
RNT DE L'ETUDE D'IMPACT

DDAE du site de Cambaie à Saint-Paul



FIBRES
INDUSTRIES BOIS

	ITEM	EFFETS	IMPACT	MESURES	IMPACT RESIDUEL
GIQUES	es	ou des bris de vitre en cas d'incendie en dehors du site.		bâtiment usinage bois (prévu dans le permis de construire déjà déposé). Mesures contre la foudre (paratonnerre, parafoudres, liaisons équipotentielles, boucles en fond de fouille, remontées de mise à la terre des poteaux métalliques). Mur autour de la zone du silo. Avec ces mesures, les effets létaux les plus graves (SELS), correspondant à un seuil égal ou supérieur à 8 kW/m ² , sont contenus à l'intérieur des limites du site.	
EFFETS SUPPLEMENTAIRES ENGENDRES PAR LE PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE	Climat	Effet positif : évitement d'émission de gaz à effet de serre qui auraient été nécessaires pour produire la même quantité d'électricité dans des centrales électriques conventionnelles		-	
	Sols et eaux souterraines	Pas d'effet supplémentaire sur le risque de pollution (transformateurs sur rétention, pas de produit chimique, pas de pollution engendrée par le ruissellement de la pluie sur les panneaux).		-	
	Avifaune	Pas d'effet supplémentaire de perturbation des oiseaux marins (pas de bruit ni d'éclairage la nuit).		-	
	Paysage	Effet supplémentaire faible : les panneaux seront peu visibles, la zone est déjà fortement industrialisée, peu de bâtiments supplémentaires sont nécessaires.		L'insertion des locaux techniques sera optimisée autant que possible : matériaux de construction, couleurs, dimensions similaires aux bâtiments déjà en place.	
	Base ULM	Pas de gêne visuelle (panneaux non dans l'axe de la piste)		-	
	Bruit	Seuls les onduleurs font du bruit, ils sont stockés dans des locaux techniques. Pas en fonctionnement la nuit. Bruit supplémentaire négligeable par rapport au bruit déjà présent sur le site.		-	



4 RAISONS POUR LESQUELLES LE PROJET A ETE RETENU ET ESQUISSE DES PRINCIPALES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION

4.1 JUSTIFICATION DU PROJET

La société Fibres Industries Bois possède deux sites de production : sur la commune du Port et le présent site, à Cambaie.

Avec le projet « Fibres Innove 2020 » lancé dès 2016, ce sont 5 millions d'euros qui sont engagés sur trois ans pour l'innovation au service de la filière bois intégrée du groupe Fibres. Fibres Industries Bois entend ainsi améliorer la compétitivité des charpentiers réunionnais et contrecarrer le développement des chantiers de charpente bois réalisés par des entreprises étrangères n'offrant pas forcément une qualité de bois et produits dérivés adaptés au climat en zone tropicale.

Pour pérenniser ce projet participant à la volonté de développement économique du secteur du bois à l'échelle de l'île de la Réunion, Fibres Industries Bois a notamment besoin d'étendre ses activités. Cette extension a été possible sur le site de Cambaie (acquisition en avril 2016 de 5000 m² supplémentaires dans la partie nord du site). Au contraire, le site du Port présente deux inconvénients :

- il ne possède pas de capacité d'extension ;
- ce terrain est en location auprès de la mairie, qui a exprimé la volonté de le récupérer.

Ainsi, Fibres Industries Bois a retenu le projet d'extension et de modernisation du site de Cambaie, qui va ainsi passer sous le régime d'autorisation au titre des ICPE, avec notamment le rapatriement de l'atelier autoclave depuis le site du Port qui va entamer une procédure de cessation d'activité.

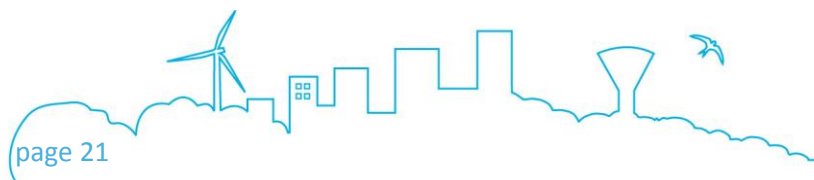
Les contraintes techniques, réglementaires et environnementales associées à l'extension et la modernisation du site de Cambaie ont été intégrées par Fibres Industries Bois dans l'élaboration du projet, objet du présent DDAE.


On rajoutera que le projet de centrale photovoltaïque, qui sera mis en œuvre uniquement s'il est retenu à l'appel d'offre CRE 2017, participe à la volonté affirmée par le gouvernement français de développement des énergies renouvelables (Loi Grenelle II, promulguée le 12 juillet 2010, déclinant chantier par chantier, secteur par secteur, les objectifs entérinés par le premier volet législatif du Grenelle de l'Environnement, notamment en favorisant le développement des énergies renouvelables).

4.2 ESQUISSE DES PRINCIPALES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION

Aucune solution de substitution au projet tel que présenté dans le présent DDAE n'est pertinente, le projet présenté permettant en effet de réduire l'incidence générale de l'activité de Fibrés Industries Bois sur l'environnement :

- Fibrés Industries Bois ne dispose d'aucune autre solution d'implantation. L'implantation définitive a donc été dictée par les opportunités foncières à proximité du site, qui permettent le regroupement de l'ensemble des activités de Fibrés Industries Bois sur un seul et même site. Ce site passant sous le régime de l'autorisation au titre des ICPE, il mettra en œuvre des mesures supplémentaires en faveur de l'environnement ;
- Le traitement autoclave qui sera mis en œuvre est le seul traitement disponible sur le marché, il est certifié (cf. ci-après : il s'agit de la certification existante la plus performante, et seuls 1/3 des producteurs de bois en France sont certifiés) et disposera de l'ensemble des mesures adéquates pour limiter son incidence sur l'environnement ;
- La volonté de réaliser le traitement sur place, plutôt que d'importer du bois déjà traité, permet :
 - De garantir la qualité du traitement, indispensable en milieu tropical. En effet, peu d'autres pays producteurs de bois disposent, comme c'est le cas en France, de normes garantissant la qualité du traitement ;
 - De garantir l'efficacité du traitement. En effet, ici le bois est traité après son usinage, ce qui garantit un traitement sur 100 % de la surface du bois usiné. Si l'on importait du bois déjà traité, une partie de la surface du bois perdrait son traitement du fait de son usinage ;
 - D'assurer la limitation de l'incidence du traitement sur l'environnement. En effet, peu d'autres pays producteurs de bois disposent de réglementation garantissant la limitation des impacts sur l'environnement ;
- Le fait de regrouper l'ensemble des activités de Fibrés Industries Bois sur un même site permet in fine de réduire l'impact environnemental du transport de marchandise en évitant les 300 rotations/an actuelles de camions entre les sites du Port et de Cambaie.





QUALITE
CTB B+
CERTIFIEE
MATERIAU BOIS

CERTIFICAT DE QUALITE

CTB BOIS +

SOCIETE : FIBRES INDUSTRIES BOIS
SIEGE : 97460 SAINT-PAUL FRANCE
N° d'identification : 0095

Les produits désignés ci-dessous sont certifiés par FCBA. Ils bénéficient du droit d'usage de la Marque Collective de Certification CTB BOIS + dans les conditions prévues dans les Règles Générales et le Référentiel de la Marque.


Activité

Station de traitement

Traitement de débits

FIBRES INDUSTRIES BOIS
Rue des marins pêcheurs
ZI DES TAMARINS
97420 LE PORT
FRANCE

Classe d'emploi selon EN 335-1	1	2	3		4	
Conditions de service selon NF B 50-105-3			3.1	3.2		
Traitement conféré	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Sp (*)



ACCREDITATION
 N°5-0011 PORTEE
 CERTIFICATION DE PRODUITS
 ET SERVICES DISPONIBLE SUR
 WWW.COFRAC.FR

ANTAERMITES

Procédé de traitement : Autoclave Vide et Pression


Produit utilisé : WOLMANIT CX 10

(*) : Nécessite une validation préalable de la faisabilité par l'organisme certificateur

NOTA : Seuls les produits portant le logo de la Marque peuvent se prévaloir du présent certificat.

Ce certificat atteste la qualité des fabrications, fondée sur un contrôle permanent. Il ne peut préjuger des décisions qui seraient prises en cours d'année, à l'examen des résultats de ce contrôle. La liste à jour des titulaires de la Marque et des produits certifiés est disponible à FCBA, accessible sur internet www.fcba.fr

FCBA, organisme certificateur



Siège social
10, rue Galilée
77420 Champs-sur-Marne
Tél. : +33(0)1 72 84 97 84

INSTITUT TECHNOLOGIQUE www.fcba.fr

Pour l'organisme certificateur

N° de certificat : 501-15-2254
Anule et remplace le certificat n° 501-15-2254
Date d'édition : 28 janvier 2015
Valable jusqu'au : 27 janvier 2018


DIRECTEUR CERTIFICATION

ALAIN HOCQUET

Figure 7: Certificat de qualité du traitement

